

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 mai 2026

---

PROTÉGER LES ENFANTS ET LUTTER CONTRE LES VIOLENCES EN MILIEU SCOLAIRE  
- (N° 2835)

Commission	
Gouvernement	

N° 18

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Chudeau, M. Ballard, M. Beaurain, M. Bilde, M. Clavet, Mme Da Conceicao Carvalho,  
M. Christian Girard, Mme Joncour, Mme Joubert, M. Odoul, Mme Parmentier, Mme Sicard et  
M. Tesson

-----

**ARTICLE 4**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

À la première phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« privés »,

insérer les mots :

« et publics ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 4 de la proposition de loi impose aux seuls établissements d'enseignement privés l'obligation de garantir à l'ensemble de leur personnel une formation initiale et continue à la prévention et à la détection de toutes les formes de violences contre les enfants.

Or, l'exposé des motifs de la proposition de loi rappelle lui-même que les violences en milieu scolaire ont sévi aussi bien dans des établissements publics que privés.

Il n'y a aucune raison que l'obligation de formation du personnel à la détection et à la prévention des violences ne s'applique qu'aux établissements privés.

Le présent amendement étend donc cette obligation aux établissements d'enseignement publics.